

Lettre à Christiane Taubira, sans qui Philippine n'aurait pas été assassinée par Taha O

écrit par Jacques Martinez | 27 septembre 2024



TAUBIRA en 2014 année de "sa" loi :Christiane Taubira, complice □de l'assassinat de Philippine !

Madame Taubira, avec les remises de peine que « votre » loi a imposées, Taha O., ce criminel marocain de 22 ans, a pu être remis en liberté par un ou une JLD, juge de la liberté et de la détention ! Et, de ce fait, « grâce » à « votre » loi, ce violeur reconnu – à 17 ans seulement- condamné à 7 ans de détention criminelle pour le viol en 2019 d'une jeune femme de 23 ans, a été libéré en 2024. Sans « votre » loi, il ne serait sorti de détention qu'en 2026 ! Il n'aurait donc pas croisé, il y a une semaine, Philippine...

Mais voilà, « grâce » à vous et à « votre » si généreuse loi, ce violeur -pouvant réitérer un viol, selon le JLD lui-même !- a pu « tranquillement » aller se promener dans le bois de Boulogne à Paris, et perpétrer son assassinat !

Personne ne s'est inquiété de son absence de l'hôtel où il devait être hébergé alors qu'il pouvait facilement être « localisé », dès ce premier jour d'absence, grâce à son téléphone portable ! Ce qui a d'ailleurs été rapidement fait mais... APRÈS L'ASSASSINAT DE PHILIPPINE !!!

Selon moi, ce serait bien d'un ASSASSINAT qu'il s'agit, car il y avait préméditation : oui, il avait prémédité de tuer, peut-être après l'avoir violée, la première jeune femme qu'il croiserait dès sa remise en liberté ! **Liberté dont il a bénéficié grâce aux « bons de réduction » estampillés « made in Taubira » !** Et c'est Philippine, étudiante des plus imprégnée du sens du Bien et du Mal qui a, malheureusement et tragiquement, croisé la route criminelle du Mal incarné, c'est-à-dire de Taha ! □Taha à qui VOUS, oui VOUS, avez permis de se trouver sur le chemin de la douce Philippine !

Sans « VOTRE » loi, donc sans « VOTRE » complicité dans la libération de Taha, JAMAIS Philippine n'aurait vu sa route se terminer ce jour-là et dans ce bois !

Vous avez sur la conscience cet assassinat -crime qui, en outre, n'est certainement pas le seul perpétré par un détenu libéré « avant l'heure » depuis 10 ans !-

Votre conscience, cette conscience morale, cette faculté qui devrait vous permettre de pouvoir porter des jugements de valeur morale sur vos actions actuelles mais aussi passées !

□Car vous ne pouviez pas NE PAS SAVOIR en 2014 et en particulier le 15 août, date de l'adoption de « votre » loi, qu'en proposant des réductions de peine pour les détenus se tenant « bien » que, sur leur grand nombre, quelques-uns réitéreraient une action criminelle entre la date de leur libération « réduite parce que récompensée » et la date de la fin de la période pour laquelle ils avaient été condamnés ! D'autant que cela doit concerner chaque année des milliers de détenus ! S'il ne s'était agi que de 10 ou 20 détenus, ok, le risque que l'un d'entre eux commette un crime -c'est-à-dire un acte irréparable !- aurait été proche de zéro... Mais avec des milliers de « sortants en avance » dont des gens très dangereux tels que ce Taha, vous... oui VOUS avez pris le risque d'entraîner des faits délictuels gravissimes et vous n'avez pas pu NE PAS Y PENSER en rédigeant « votre » loi !

Vous saviez parfaitement que, compte tenu du nombre de bénéficiaires, il y aurait immanquablement des fauves prêts à recommencer ! Et que « quelques-uns » d'entre eux le feraient... □Donc, puisque vous ne pouviez pas ne pas y avoir pensé, vous vous êtes comportée comme une personne ayant permis ces crimes...

Personnellement, je me demande pour quelle raison des parlementaires ayant adopté « votre » loi, ne vous ont pas suggéré de la revoir en remplaçant tout simplement les « bons points » (réduction de la peine en cas de bonne conduite) en « mauvais points » (augmentation de la peine en cas de mauvaise conduite).

Je ne parle ici que de la période durant laquelle ces fauves

auraient dû être encore en détention mais que VOUS avez permis d'être remis en liberté au sein de la population française -voire mondiale !- et cela sans aucun contrôle ! Et puisque, selon le Petit Robert, toute personne qui permet la commission d'un crime par une tierce personne, est **COMPLICE** de son auteur, les parents de Philippine pourraient vous considérer comme complice de ces faits. En effet, une infraction est « la violation d'une loi », donc un crime, et vous avez permis, par « votre » loi, que Taha assassine la malheureuse Philippine...

Malheureusement et tragiquement, cette atroce fin de vie de Philippine ne doit pas être la seule depuis le 1er janvier 2015, date de l'entrée en vigueur de « votre » loi... Combien de crimes ont-ils été perpétrés par des individus qui ont donc commis le pire durant les jours passés d'incarcération à jours ouverts par application de « votre » si judicieuse mais si mortifère loi ? Le nombre de victimes allant de « quelques-unes » à « trop » ? Je ne sais : je n'en ai pas trouvé les statistiques. D'autant que de telles statistiques soit ont été « oubliées » d'être réalisées, soit, si elles l'ont été, l'administration judiciaire très judicieuse a dû « oublier » de les publier !

Peu importe... Car même s'il n'y a eu « que » celui de Philippine -en tapant simplement son prénom sur mon clavier mes yeux s'embuent et je dois m'interrompre- donc si Philippine a été la seule à pâtir de « votre » loi, la vie de cette malheureuse jeune femme qui était à l'orée de son existence, est la vie de trop que vous devez avoir sur la conscience ! ☐Oui, que votre conscience en soit touchée ! Ressentir de la compassion envers Philippine, serait le minimum que vous puissiez éprouver ! D'autant que, cette jeune personne n'ayant connu qu'une courte, une trop courte vie mais une vie marquée par sa ferveur en la religion catholique, sa famille, en particulier sa maman, son papa et ses cinq soeurs et frères, ne doute pas que leur Philippine

est au Ciel et qu'elle vous a déjà pardonnée et pardonné à votre complice Taha !

Si vous êtes catholique, priez pour la jeune Philippine de Carlan, partie trop tôt à cause de « votre » loi, lors de ses obsèques en ce vendredi 27 septembre pendant la messe en la cathédrale Saint-Louis de Versailles, pour, comme le précise le site catholique Aleteia... « *Un dernier A-Dieu* » !

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

(1) Sur le site Village-Justice, Me Thibaud CLAUS, avocat au Barreau de Lyon, spécialiste en droit pénal, explique que :

La réforme portée par la loi du 15 août 2014, dite Loi Taubira, entrée en vigueur pour partie le 1er janvier 2015, modifie l'attribution des réductions de peine et la durée minimale d'incarcération avant de pouvoir solliciter une libération conditionnelle.

Une personne emprisonnée bénéficie aujourd'hui des crédits de réduction de peine suivants :

- 3 mois pour la première année d'emprisonnement ;
- 2 mois pour les années suivantes ;
- 7 jours par mois pour la partie de peine inférieure à une année pleine ou pour les peines de moins d'un an.

Depuis le 1er janvier 2015 le régime plus sévère pour les personnes en récidive n'est plus en vigueur et l'ensemble des personnes exécutant une peine de prison bénéficie des mêmes quantums de réduction de peine (article 721 du Code de procédure pénale).

De même, le régime des remises de peine supplémentaires a été uniformisé par la réforme Taubira.

Aussi, que la personne exécute une peine privative de liberté à la suite d'une condamnation pour la commission d'une infraction en récidive ou non, elle peut bénéficier, sous les conditions énumérées à l'article 721-1 du Code de procédure pénale, des remises de peine supplémentaires maximales suivantes :

- 3 mois par année d'emprisonnement ;
- 7 jours par mois lorsque la durée d'incarcération restant à subir est inférieure à une année.

Elles s'ajoutent alors aux crédits de réduction de peine.